



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 08 Avril 2024**

**Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré  
Convention avec la Mairie de Caloire**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14**

**Date de la convocation : Jeudi 04 Avril 2024**

**Date de l'affichage : Jeudi 04 Avril 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **huit avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

**Absente** : Fadila KAHOUL

Valérie CHAZELLE a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la convention qui pourrait être signée avec la commune de Caloire concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil :

**Vu** le Code de l'Education et ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23, vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, et textes subséquents, organisant la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, en matière d'enseignement public notamment.

**Vu** la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Objet**

En application des dispositions en vigueur, la « Commune de résidence » s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'école sur la Colline de Chambles pour les enfants de sa commune scolarisés dans l'école précitée.

**ARTICLE 2 - Eléments retenus pour la participation financière annuelle**

**Effectif :**

Pour chaque année scolaire (septembre année N-1 à juin année N) il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée de septembre (N-1).

**Coût par élève :**

Un calcul financier sera établi chaque début d'année civile (sur la base du compte administratif de l'année N-1). Seront identifiées toutes les charges liées au fonctionnement du groupe scolaire avec un calcul du coût par élève.

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture 12/04/2023  
et de la publication le 12/04/2023



### ARTICLE 3 - Versement de la participation

La participation annuelle sera notifiée par courrier à la « Commune de résidence », accompagnée de la liste des élèves pris en considération.

### ARTICLE 4 - Durée

La convention est valable pour l'année scolaire 2022/2023 et renouvelable par tacite reconduction.

### ARTICLE 5 - Dénonciation et recours

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une et l'autre partie :

- en cas de désaccord portant sur les éléments décrits ci-dessus, ceci par voie délibérative concordante.
- en cas de révision des textes visés en liminaire.
- en cas de modification des règles de coopération intercommunale prenant en compte ces éléments.

Un recours pourra être demandé par l'une ou l'autre partie auprès de Monsieur le Préfet ainsi que le prévoit la loi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Chambles avec la commune de Caloire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08/04/2024

**Le Maire**  
Pierre GIRAUD



**La secrétaire de séance**  
Valérie CHAZELLE